

4
avril
2012

Arrêté définissant la grille horaire des élèves de la scolarité obligatoire

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983¹⁾;

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Article premier La grille horaire correspondant à la dotation hebdomadaire des élèves des onze années de la scolarité obligatoire est fixée dans les tableaux figurant en annexe.

Art. 2 L'arrêté modifiant la grille horaire hebdomadaire de l'enseignement obligatoire pour introduire l'enseignement de l'allemand, du 23 janvier 2002²⁾, et l'arrêté modifiant le plan d'études de l'enseignement secondaire inférieur du 6 avril 2011³⁾ sont abrogés.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année scolaire 2012-2013.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Années 1 à 8 de la scolarité obligatoire: grille horaire hebdomadaire des élèves

Cycle 1					Cycle 2				
Années	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}		7 ^{ème}	8 ^{ème}
Disciplines									
Arts	Apprentissages transversaux et interdisciplinaires						Arts		La 8 ^e année fera partie du cycle 2 à la rentrée scolaire 2013-2014.
Musique (MU)							Musique (EA)		
Arts visuels (AV)			4	4	4	4	Arts visuels (EA)	5	
Activités créatrices et manuelles (AC&M)							Activités créatrices et manuelles (EA)		
Corps & mouvement							Corps & mouvement		
Éducation physique (CM)			3	3	3	3	Éducation physique (EP)	3	
Langues							Langues		
Français (L1)			11	11	9	9	Français (FE)	9	
Allemand (L2)			-	-	2	2	Langue 2 (L2)	2	
Mathématiques & sciences de la nature							Mathématiques		
Mathématiques (MSN)			5	5	7	7	Mathématiques (MA)	6	
Sciences de la nature (MSN)							Connaissance de l'environnement		
Sciences humaines & sociales							Histoire (CE)		
Histoire (SHS)			2	2	2	2	Géographie (CE)	3	
Géographie (SHS)					Sciences naturelles (CE)				
Formation générale	1	1	1	1					
TOTAL 1	16	20	26	26	28	28	TOTAL 1	28	
Renforcement/Extension (REX)	-	-	1	1	1	1			
							Petite classe (PC)	1	
TOTAL 2	16	20	27	27	29	29	TOTAL 2	29	

Années 8 à 11 de la scolarité obligatoire: grille horaire hebdomadaire des élèves

Cycle 3													
Disciplines		Années		8 ^{ème}		9 ^{ème}			10 ^{ème}			11 ^{ème}	
		OR ^a	TR ^{b 1)}	MA ^c	MO ^d	PP ^e	MA	MO	PP	MA	MO	PP	
Français	FRA	6	7	5	6	6	5	6	6	5	6	6	
Allemand	ALL	3	3	3	4	4	4	4	3	4	4	3	
Anglais ²⁾	ANG			2	2	2	3	3	3	3	3	3	
Mathématiques	MAT	5	6	5	5	6	5	5	6	4	5	6	
Mathématiques niveau 2 ³⁾	MAT+									1 ³⁾			
Sciences de la nature	SCN	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	2	1	1				
Géographie	GEO	2	2	2	1	1	2	2	2				
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA			3			2						
Monde contemporain et citoyenneté	MCC									3	3	3	
Informatique ⁴⁾	INF						1	1	1				
Education visuelle et artistique	EVA	2	2	1	2	2	2	2	2	1	2	2	
Activités créatrices manuelles	ACM	2	2	2	2	2		2	2			2	
Education musicale	EMU	1	1	1	2	2				1			
Economie familiale	EFA									2	2	2	
Education physique et sportive	EPS	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	
Formation générale (Education aux choix)	FGE						0.5	0.5	0.5				
Options tronc commun	OTC	2											
Répétitoire	REP								1			1	
	<i>CHOIX OS ⁵⁾</i>												
Langues anciennes	OLA									4			
Langues modernes ⁶⁾	OLM									4			
Sciences exp (math niveau 2)	OSE									3			
Sciences humaines	OSH									4			
TOTAL		30	30	31	31	32	31.5	31.5	32.5	32/33	30	33	
Activités complémentaires facultatives	ACF			Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11									

^aOR: classe d'orientation / ^bTR: classe de transition / ^cMA: section de maturités / ^dMO: section moderne / ^ePP: section préprofessionnelle

¹⁾ Le programme de référence des classes de transition (TR) correspond à celui des classes d'orientation (OR) à l'exception des OTC et des 2 périodes de répétitoire en français et en mathématiques.

²⁾ L'italien est en option pour les élèves de 11MO.

³⁾ Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'OSE. Il est offert, en plus, avec les options OLA, OLM et OSH.

⁴⁾ Concernant l'informatique, en principe une classe entière et une période maître ou 2 classes équivalent à 3 groupes d'élèves.

⁵⁾ Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne pour le total.

⁶⁾ OLM: italien ou espagnol.

